

SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE

PROTOCOLE D'ACCORD N° 2001/03

SUR L'EVOLUTION DES SALAIRES AU COURS DE L'ANNEE 2001

ENREGISTRE LE 17.03.2001
SOUS LE NUMERO 01.468



Conclu entre :

La **SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE**, désignée par le sigle STRD, représentée par son Directeur, Monsieur Dominique SIRET,

d'une part,

Le **Syndicat F.O**, représenté par Messieurs Joaquim BISPO, Alain DUFOUR, Maurice MILLET,

Le **Syndicat FO Encadrement**, représenté par Messieurs Dominique ESPIN, Cataldo SGARRA, *LOPEZ David*

Le **Syndicat C.G.T**, représenté par Messieurs François CORNETET, Patrick GASCA, et Madame Michelle MEURVILLE

Le **Syndicat C.F.T.C**, représenté par Messieurs Christian GENIE, Patrick GREDIN

Le **Syndicat C.F.D.T**, représenté par Messieurs Olivier SOREZ, Pascal CONTASSOT, *CHAUSSONOT Hervé*.

d'autre part.

CS
DE
L
SG
M
A

OS
CG
K
CH

PREAMBULE

La réunion du 3 avril 2001 a été consacrée en partie à la négociation annuelle pour l'année 2001.

La Direction rappelle

- que l'augmentation de 2000 était supérieure de 0.4 % (effet de report) par rapport aux mesures d'accompagnement de la réduction du temps de travail. Cet effet report de 0,4 % est considéré comme une avance sur les augmentations au titre de l'année 2001 (compte-rendu de la réunion du 6/12/2000).

- qu'une augmentation de 0.5% du point 100 a été consentie au 1.4.2001

- qu'une augmentation de 0.7% du point 100 devait être consentie au 1.9.2001 sur une base de 1.6% d'inflation 2001

La direction a reçu du syndicat F.O une demande de révision des augmentations de l'année 2001, compte-tenu de la reprise importante de l'inflation depuis le début de l'année. En conséquence la direction a proposé le présent accord d'entreprise.

Article 1

La valeur du point 100 évoluera de 0,7 % au 1^{er} Juillet 2001 soit de 52,26 Frs (7,97 Euros) à 52,63 Frs (8,02 Euros).

Article 2

Pour l'année 2001 les parties signataires restent vigilantes par rapport au taux d'inflation.

La valeur du point 100 au 31.12.2001 sera déterminée en fonction de la situation suivante :

L'augmentation de la valeur du point 100 en niveau pour l'année 2001 sera égale à celle de l'inflation (Indice INSEE France entière Indice des prix à la consommation Ensemble des ménages Série avec Tabac) de l'année 2001, majorée de 0.3% et diminuée de l'effet report de 0.4% constaté fin 2000.

Les parties conviennent de se revoir en fonction des évolutions de l'inflation au cours de l'année, pour faire évoluer la valeur du point. Dans tous les cas une correction rétroactive au 1er Janvier 2002 se ferait sur la base des 2 hypothèses possibles suivantes :

- ✓ Les indices de l'année 2001 montrent une inflation supérieure aux différentes augmentations accordées dans l'année (y compris l'avance de 0,4 % au titre de 2000). Une correction serait alors apportée pour tenir compte de cet éventuel écart par une modification de la valeur du point qui ne serait pas prise en compte dans les augmentations de l'année 2002.
- ✓ Les indices de l'année 2001 montrent une inflation inférieure aux différentes augmentations accordées dans l'année (y compris l'avance de 0,4 % au titre de 2000). L'écart correspondant serait alors considéré comme une avance sur les augmentations des salaires au titre de l'année 2002.

Article 3

Pour l'année 2002, et les années suivantes, la méthode d'arrondi retenue pour les augmentations de la valeur du point 100 exprimée en Euro restera basée sur l'usage en vigueur :


Valeur du point 100 avant augmentation x pourcentage d'augmentation = valeur du point 100 après augmentation avec 2 décimales. L'arrondi est supérieur lorsque la 3^e décimale est égale ou supérieure à 5.

Article 4

La mise en œuvre de cet accord est subordonnée à l'accomplissement des formalités de dépôt prévues à l'article L 132.10 du Code du Travail.

A CHENOVE , le 5 juillet 2001

LE DIRECTEUR


Dominique SIRET.

OS
DE
LD
JB
JM
AD
CH
OS
CG

LE SYNDICAT
FORCE OUVRIERE

Alain DUFOUR



Joaquim BISPO



LE SYNDICAT
C.G.T

François
CORNETET

Michelle
MEURVILLE

LE SYNDICAT
CFTC

Christian GENIE

Patrick GREDIN

LE SYNDICAT
CFDT

Olivier SOREZ

Hervé
CHAUMONNOT



Maurice MILLET



LE SYNDICAT
FORCE OUVRIERE
ENCADREMENT

Patrick GASCA

Dominique ESPIN



Cataldo SGARRA



Daniel LOPEZ

